

PROCES VERBAL de REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2021

.....

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni à la salle associative, sous la présidence du Maire, Paul-Roland VINCENT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 19 mars 2021

Présents : P-R. VINCENT, J-L. LEGER, M. TIGOULET, D. LEGUAY, A. BODET, G. CASSAN, M. BERRY, I. CHAOUACHI, S. FERRIER, T. LACOUE-LABARTHE, V. LAIGO, N. LITSCHGY et M-F. OLIVIER.

Absents excusés : L. BERNIER (pouvoir à P-R. VINCENT) et R. NAVARRO (pouvoir à S. FERRIER)

Secrétaire : Vincent LAIGO

M. le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance et propose de signer le compte rendu de la dernière réunion. Monsieur LEGER fait une observation sur le point 5, en effet les parcelles concernées ne sont pas en E.B.C. (espace boisé classé) mais le seront lors d'une prochaine révision du PLUI.

ORDRE DU JOUR

1. Projet Nouvelle école - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage- Attribution du Marché.
2. Motion sur l'implantation d'éoliennes.
3. Avis sur le Pacte de Gouvernance CDA.
4. Commissions statutaires de la CDA - Désignation de membres représentants.
5. Proposition de conventions avec les agriculteurs.
6. Convention Cadre avec le centre de gestion - service de remplacement.
7. Conventions avec le SDEER pour l'étude de l'effacement des réseaux.
8. Acquisition d'une scène et demande de subvention départementale.

Débat sur la modification du PLUI.

Affaires diverses

PROJET NOUVELLE ECOLE – ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°1/25032021DEL

M. le Maire rappelle que la commune de Bourgneuf envisage la création d'un groupe scolaire de sept classes et d'un restaurant scolaire. Cette opération a été initiée en 2017 dans une démarche participative avec les acteurs locaux.

Pour la faisabilité de ce projet, la commune s'est appuyée sur les services du CAUE et de la SEMDAS. Le programme de l'opération et une estimation financière découlent de ce partenariat.

La délibération du 7 janvier 2021 a autorisé le Maire à lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sous la forme de la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation sur le site « marchesecurises » à compter du 27 janvier et clôturée le 5 mars 2021 à 12heures.

Vingt-quatre dossiers ont été retiré par voie électronique et une seule offre de candidature par la SEMDAS a été déposée le 1^{er} mars 2021 au « Mandat de représentation pour la construction d'un groupe scolaire et d'un restaurant scolaire »

Le montant de la rémunération forfaitaire provisoire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de :

Montant HT : 107 691€
Montant TTC : 129 230€

Considérant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui a pour vocation d'accélérer les dynamiques de transformations à l'œuvre dans tous les territoires (circ. ministérielle du 20/11/2020),

Considérant le dossier insuffisamment élaboré sur le volet environnemental, la nécessité de redéfinir les périmètres du projet et les besoins réels de la commune,

M. le Maire propose de reporter la décision d'attribution du marché.

Toutes explications entendues et après discussion, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter le report de sa décision.

MOTION SUR L'IMPLANTATION DES EOLIENNES

N° 2/25032021

Considérant les projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une motion sur les projets d'implantation d'éoliennes et d'exprimer ainsi son opposition.

Actuellement, neuf communes sur quatorze sollicitées ont exprimé leurs attentes quant au développement de l'éolien sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle. Les retours portent sur l'acceptation des projets, leur nombre et leur localisation, leurs caractéristiques techniques et les modalités d'instruction.

M. le Maire rappelle que certaines entreprises ont entamé des démarches sur les communes de Bourgneuf, Vérines, Saint-Médard d'Aunis, Sainte-Soulle et Thairé. Une société (Eolise) a contacté M. le Maire avant les élections municipales de 2020 et est venue présenter les projets d'implantations au Conseil municipal : divers points ont alors été passés sous silence, comme le coût de démantèlement et le recyclage des matériaux utilisés.

M. le Maire présente l'ensemble des projets en cours sur le territoire communautaire à sa connaissance, sachant que deux Résumés Non Techniques d'Eolise 1 et 3 ont fait l'objet d'un dépôt officiel en Mairie de Bourgneuf :

- Eolise 1 : projet d'implantation de quatre éoliennes à Vérines ;
- Eolise 2 : projet d'implantation de deux éoliennes à Vérines et à Sainte-Soulle ;
- Eolise 3 : projet d'implantation d'une éolienne à Sainte-Soulle et de trois éoliennes à Saint-Médard d'Aunis ;
- Eolise 4 : projet d'implantation de deux éoliennes à La Jarrie et deux éoliennes à Saint-Christophe ;
- Engie Green : projet d'implantation de quatre éoliennes à Saint-Médard d'Aunis ;
- Energie Team : projet moins avancé, en cours de tractations au sud du territoire.

Les enjeux

Ces projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire communautaire suscitent de légitimes inquiétudes telles que :

- la distance d'implantation de mâts à proximité de zones résidentielles qui n'est pas anodine ;
- des nuisances à l'environnement ;
- des impacts négatifs en termes de santé publique et surtout de dégradation de la qualité de vie ;
- des impacts difficilement mesurables en termes de bilan carbone global de ce type d'équipements industriels ;
- des provisions (60 000 euros) qui ne correspondent pas au coût réel de démantèlement des éoliennes.

Il convient d'encadrer le nombre et la localisation des projets, de définir en les justifiant des secteurs d'implantation permettant d'éloigner les éoliennes des habitations, d'éliminer le risque d'encerclement et d'équilibrer la répartition des parcs sur le territoire communautaire.

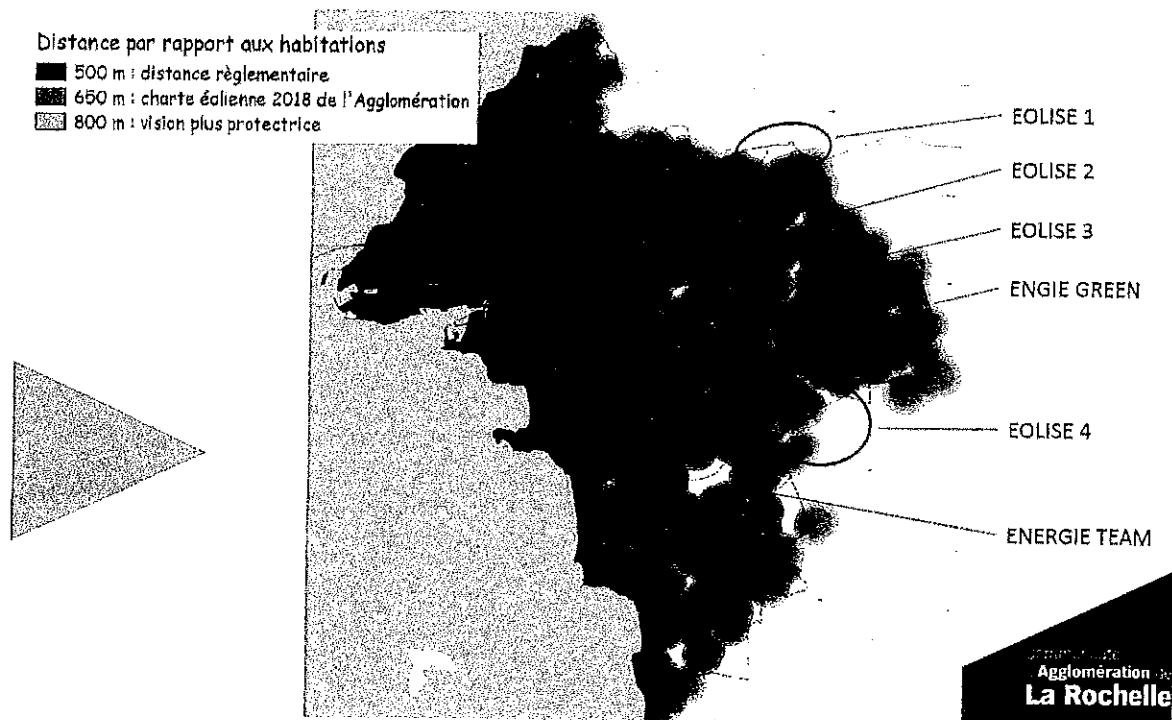
Il convient également d'influer sur les caractéristiques des projets, notamment limiter le nombre et la hauteur des éoliennes.

Le Conseil municipal de Bourgneuf souhaite manifester son profond désaccord face à la multiplication des projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire communautaire et demande aux conseillers municipaux de prendre position sur cette question.

Les arguments contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire

Au vu du mitage du territoire, celui-ci ne se prête pas à l'implantation d'éoliennes.

1. L'argument paysager (faune/flore) et les nuisances sonores



Dans différentes études, il est question de mâts mesurant plus de 100 mètres de hauteur, soit l'équivalent d'un immeuble de plus de 40 étages. L'envergure des pales peut varier mais elle est rarement inférieure à 65 mètres. Le poids d'une éolienne étant d'environ 80 tonnes, elle nécessite d'importantes fondations. Leur implantation serait disproportionnée et altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale.

Outre le bruit qu'elles occasionnent, les scientifiques s'accordent sur le fait qu'elles génèrent des infrasons à des fréquences de quelques hertz, non audibles, mais d'une nocivité dont les effets sur l'homme sont connus : maux de tête, nausées, troubles de la vision, etc.

La faune serait également impactée, les oiseaux et insectes seraient les premières victimes de ces implantations d'éoliennes industrielles.

2. La démocratie locale : l'indispensable consultation des populations concernées par les projets d'implantation des éoliennes.

Tout projet qui induit de tels bouleversements sur l'environnement des riverains doit nécessairement commencer par une concertation avec la population concernée afin d'appréhender les critères

d'acceptabilité pour les riverains. Une fois les critères recueillis, ils doivent être respectés et le projet présenté à la population à chaque étape d'élaboration. Ce temps de concertation n'a pas été respecté.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de Bourgneuf souhaite manifester son profond désaccord.

Considérant la taille des éoliennes (de 150 à 200 mètres de hauteur) conçues pour optimiser la faible production intermittente dans un territoire très mité et la proximité des villages, l'implantation d'éoliennes serait disproportionnée et altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale et les passages d'oiseaux migrateurs ;

Considérant la modification du paysage et le risque d'encerclement à terme ;

Considérant que l'éolien industriel est la source de nombreuses nuisances, qu'il provoque une pollution sonore, audible et non audible (infrasons), et lumineuse, qu'il laissera, à termes, des tonnes de béton dans les espaces naturels ;

Considérant les débats sur la distance minimum d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations riveraines ;

Considérant que ce type de projet peut avoir un impact négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières et peut freiner le développement économique du territoire ;

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets d'implantation peuvent engendrer entre les propriétaires terriens signataires de baux et de servitudes et les populations les plus largement impactées ;

Considérant que la promesse de revenus fiscaux pour les collectivités territoriales ne saurait être à elle seule un motif de développement de l'éolien ;

Considérant l'absence de concertation avec les élus et les habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, (8 voix pour, 4 contre et 3 absentions)

- S'oppose au projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire tel qu'actuellement présenté ;
- Déploie les procédés mis en place par les sociétés privées sans consultation préalable des élus et des administrés des communes impactées ;
- Demande la prise en compte de ces éléments par les services de l'État ;
- Demande aux Conseils municipaux des communes concernées par l'implantation d'éoliennes de prendre en compte que leurs décisions impacteraient un territoire qui dépasse largement le cadre de leur commune ;
- Demande à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de modifier les documents d'urbanisme type SCoT et PLUi pour prendre en compte l'avis des administrés dans un délai rapide ;
- Réaffirme son soutien à la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives, sous la condition expresse qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés ;
- Charge M. le Maire de transmettre cette motion aux Maires et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi qu'aux représentants de l'État et aux élus départementaux et régionaux ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE N° 3/2503021DEL

La Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle a par délibération du 15 octobre 2020 décidé de s'engager dans l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui permet de préciser les fondements politiques qui sous-tendent l'organisation intercommunale et les modalités de fonctionnement de la CdA en interne et avec ses communes membres.

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019. Cette loi a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les

autres élus municipaux et de replacer les élus Intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI. Ainsi, un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI. L'article L 5211-1-1 du CGCT impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion, de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

En cas d'accord du Conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Ainsi, le Conseil communautaire du 15 octobre 2020 a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil.

Un groupe d'élus représentant les deux groupes politiques constitués au sens du règlement intérieur de l'EPCI et les deux sensibilités politiques constituées au sortir des élections communautaires, a travaillé sur l'élaboration des objectifs et des propositions d'organisation et de fonctionnement de la CdA.

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte sera soumis pour avis aux 28 communes membres. Les communes ont 2 mois pour formuler un avis. Il s'agit d'un avis simple et, à défaut d'avis, il sera considéré comme défavorable.

Après l'exposé de M. le Maire, il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le pacte de gouvernance de la CdA de La Rochelle, ci-annexé.

Toutes explications entendues, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le pacte de gouvernance à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMISSIONS STATUTAIRES DE LA CdA – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS N°4/25032021DEL

M. le Maire explique que, de par les statuts, trois commissions permanentes sont chargées d'examiner les affaires et d'émettre un avis en matière :

- D'aménagement de l'espace et d'urbanisme,
- De développement économique,
- De politique de la ville, (équilibre social de l'habitat, politiques contractuelles de la ville, et prévention de la délinquance)

Elles ont un rôle consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision.

Le Président et le 1er Vice-président en sont membres de droit et elles sont animées par le Vice-président ou le conseiller communautaire délégué ayant reçu délégation en la matière.

Les commissions permanentes ont le caractère de commissions extra-communautaires et, en conséquence, peuvent être ouvertes à des conseillers municipaux ne siégeant pas au conseil communautaire.

Chacune de ces instances est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune sauf la ville de La Rochelle qui dispose de 5 titulaires et de 5 suppléants. Ces instances peuvent comprendre à titre permanent ou de façon provisoire toutes personnes qualifiées non élues qui sont invitées par le responsable de la commission. Elles sont renouvelées lors de l'installation d'un nouveau Conseil Communautaire.

M. le Maire sollicite les conseillers municipaux afin de représenter la commune au sein de ses commissions.

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

	NOM	Prénom
TITULAIRE	LAIGO	Vincent
SUPPLEANT	LISCHGY	Nathalie

COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME

	NOM	Prénom
TITULAIRE	LEGER	Jean-Louis
SUPPLEANT	BODET	Aurore

COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE

	NOM	Prénom
TITULAIRE	LEGUAY	Didier
SUPPLEANT	CHAOUACHI	Imane

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LES AGRICULTEURS

N° 5/25032021DEL

M. le Maire propose de créer, à titre expérimental, une ceinture de biodiversité autour du village de Bourgneuf. Le périmètre de la commune représente environ 4700mL.

Il conviendrait d'indemniser les exploitants en raison de la perte de récolte sur ladite bande non exploitée et non traitée sur une largeur de 10 à 20 mètres.

Considérant que les termes de cette ceinture de biodiversité non exploitée et non traitée seront définis par convention amiable avec les exploitants agricoles, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer lesdites conventions et à en effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de cette décision. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR L'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT

N° 6/25032021DEL

M. le Maire rappelle la délibération par laquelle la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Il expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune ou l'établissement et cet établissement.

M. le Maire précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'administration du CDG 17 qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-D'autoriser M. le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du CGD 17 qui est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

-D'inscrire au budget les crédits nécessaires et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS – CONVENTIONS AVEC LE SDEER POUR LE LANCEMENT DE L'ETUDE DES TRAVAUX – RUE DU TREUIL -RUE CHARLOTTE MOIZEAU – RUE DE LA PIERRIERE

N° 7/25032021DEL

M. le Maire propose que dans la continuité du programme d'effacement des réseaux sur la commune, soit prévu l'enfouissement des réseaux aériens, l'amélioration de l'éclairage public et du réseau téléphonique.

Ces études seront effectuées par le SDEER et sous sa maîtrise d'ouvrage et par France Télécom, pour une réalisation des travaux envisageable courant 2022.

Les secteurs concernés par les études sont les suivants :

- 1- Rue du Treuil ;
- 2- Rue Charlotte Moizeau (seulement pour l'éclairage public) ;
- 3- Rue de La Pierrière.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet d'effacement des réseaux aériens et autorise M. le Maire à demander les études préalables.

**ACQUISITION D'UNE SCENE MODULABLE – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
N°8/25032021DEL**

M. Didier LEGUAY, adjoint à la vie du village, expose au Conseil municipal la nécessité d'acquérir une scène modulable pour les spectacles et les animations prévues et à venir de la commune.

Après consultation des devis, il propose une scène modulable de 35 m², facilement transportable avec une jupe de protection pour un coût de 6825.42 € TTC et le dépôt d'un dossier de subvention auprès du département.

Cet investissement est prévu au budget 2021.

Toutes explications entendues et après discussion, le Conseil municipal émet, à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis favorable à l'acquisition d'une scène telle que décrite et au dépôt d'un dossier de subvention départementale.

Débat : Modification N°2 du PLUI

M. le Maire informe l'assemblée que les services de la CDA sont en train de préparer la seconde modification du PLUI et précise que le zonage des parcelles ne pourra être modifié.

Il expose les modifications proposées par la commission urbanisme. Il s'en suit des échanges qui permettront de retenir les points suivants soumis à la CDA :

- Prévoir deux places de parking extérieures par habitation. Imposer aussi que ces places de parking soient en revêtement perméable ou qu'il y ait un caniveau pour récupérer les eaux de pluie afin d'éviter qu'elles ne se déversent sur la voirie ;
- Prévoir une réserve de 20 mètres de large autour du village pour planter des haies entre les habitations et les champs ;
- Prévoir deux OAP spatialisées (parcelle B105 et parcelles B 82 et 83) ;
- Les OAP Patrimoine bâti devraient être prescriptives et non pas optionnelles ;
- Venelles à identifier et à protéger ;
- Revoir la protection d'arbres et de haies : plusieurs erreurs sur le document actuel ;
- Élaboration d'une charte architecturale.

Affaires diverses :

- Le Maire informe l'assemblée que les praticiens du cabinet médical s'installent progressivement, l'infirmière Mme LAUNAY, les ostéopathes M. GORET et Mme PATRIGNANI et le Dr BEJANIN.
- Une formation est organisée le 29 mai prochain sur les thèmes suivants :
 - Sensibilisation aux enjeux climatiques ;
 - Introduction aux projets participatifs et à la biodiversité communales.Le Maire encourage les conseillers à s'y inscrire en mobilisant leur DIF élu.
- Mme Marie BERRY demande un marquage au sol pour les cyclistes rue de la Coppinerie, entre la rue Betphagé et la place de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Secrétaire de séance, Vincent LAIGO

Le Maire, Paul-Roland VINCENT

A collection of handwritten signatures in black ink, including the signature of Vincent Laigo and Paul-Roland Vincent, along with several other council members. The signatures are scattered across the bottom of the page.